

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021 à 19 h

Cette séance ordinaire s'est tenue à la salle des fêtes sous la présidence du Maire.

Membres présents : Cyril Barde, Jocelyne Arsigny, Paul Delhaye, Brigitte Carrier, Gérard Bonnamy, Gilberte Bragagnolo, Jean-Claude Pires, Benoît Radin, Dominique Lejas, Jean-Pierre Mignon, Aurélie Minaud et Jérémy Costella

Membres excusés : Laetitia Dubourdy, Yoan Rivier, Maeva Petit
Madame Brigitte Carrier est élue secrétaire de séance.

Présentation des indemnités versées aux élus en 2020.

Le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) mentionne que les indemnités, de toute nature, perçues au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu' élu local, doivent être communiquées chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Monsieur le Maire donne lecture de cet état et le conseil municipal prend acte de cette présentation.

Etude et vote des taux des taxes locales directes :

Arrivée de Madame ARSIGNY.

A compter du 1^{er} janvier 2021, les communes ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Elles percevront en lieu et place la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le législateur a prévu une compensation à l'euro près, de la perte de recettes fiscales pour chaque catégorie de collectivité. Pour cela, l'article 16 de la loi de finances 2020 met en place un mécanisme de correction (le coefficient correcteur) destiné à égaliser les produits avant et après la réforme :

- si la collectivité est surcompensée (coefficient correcteur inférieur à 1), elle devra reverser une part de sa fiscalité,

- si la collectivité est sous-compensée (coefficient correcteur supérieur à 1), elle percevra un complément de fiscalité.

Il est à noter que ce coefficient correcteur déterminé en 2021, sera figé pour les années à venir. Pour notre commune, le coefficient correcteur est de 0,644322. La commune devra reverser la somme de 86 122 € au fonds de péréquation.

Pour les contribuables, cette réforme ne présentera pas d'augmentation in fine.

Après étude, le conseil municipal décide de ne pas appliquer d'augmentation sur les taux communaux des taxes locales directes qui seront les suivants :

BASES	SANS AUGMENTATION	
	TAUX	PRODUIT
Taxe foncière sur le bâti 677 200 €	35,75 %	242 099 €
Taxe foncière sur le non bâti 71 600 €	52,10 %	37 304 €
Cotisation foncière des entreprises 36 200 €	17,13 %	6 201 €
TOTAL DES PRODUITS :		285 604 €

Pour information, les taux moyens communaux sont de :

	Au niveau national	Au niveau départemental
Taxe foncière sur le bâti	47,60 %	54,01 %
Taxe foncière sur le non bâti	49,79 %	88,08 %
CFE	26,45 %	Non communiqué

Etude et vote du budget 2021 :

Arrivée de Monsieur Lejas.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il a reçu avec sa convocation une proposition de budget 2021. Il demande si chacun a pu l'étudier. Il précise que ce budget sera voté au chapitre. Il donne lecture de ce document prévisionnel et en donne les explications. Il donne également lecture de l'état de la dette.

Actuellement, la commune a 6 contrats en cours pour une annuité de 50 062,02 €. 2 emprunts se terminent en 2023, 2 autres en 2025, puis 1 en 2026, le dernier en 2030. Le maire précise que les taux sont encore bas, il serait intéressant de faire une demande pour les investissements à venir.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget 2021 :

Libellés		Budget 2020	Budget 2021
Dépenses de fonctionnement		900 000,00	1 080 000,00
11	Charges à caractère général	285 500,00	336 127,00
12	Charges de personnel et frais assimilés	304 300,00	299 500,00
14	Atténuations de produits	26 500,00	26 500,00
65	Autres charges de gestion courante	72 806,00	73 100,00
66	Charges financières	6 500,00	5 500,00
67	Charges exceptionnelles	729	731,00
22	Dépenses imprévues	40 000,00	42 500,00
23	Virement à la section d'investissement	154 165,00	284 142,00
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 500,00	11 900,00
Recettes de fonctionnement		900 000,00	1 080 000,00
002	Résultat d'exploitation reporté	424 692,84	580 605,29
13	Atténuations de charges	100,00	574,71
70	Ventes de produits	21 800,16	25 750,00
73	Impôts et taxes	243 200,00	259 500,00
74	Dotations, subventions et participations	189 500,00	193 000,00
75	Autres produits de gestion courante	20 490,00	20 550,00
76	Produits financiers	10	10,00
77	Produits exceptionnels	207	10,00

Dépenses d'investissement		746 900,00	810 000,00
204	Subvention d'équipement (casernes pompiers)	12 000,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	3 100,00	3 100,00
21	Immobilisations corporelles	42 065,00	71 595,00
23	Immobilisations en cours	485 000,00	687 505,00
16	Emprunts (remboursement du capital)	50 369,28	47 800,00
001	Déficit reporté	154 365,72	0,00
Recettes d'investissement		746 900,00	810 000,00
001	Résultat d'investissement reporté	0	44 725,64
10	Fctva	75 000,00	22 000,00
13	subventions d'équipement	485 944,00	148 058,00
16	Emprunt et dettes assimilées		250 000,00
165	dépôt et caution	369,28	300,00
1068	Affectation du résultat de fonctionnement	21 921,72	48 874,36
021	Virement de la section de fonctionnement	154 165,00	284 142,00
40	Opérations de transferts entre sections	9 500,00	11 900,00

Délibération d'approbation de l'avant-projet détaillé des travaux de rénovation de l'église :

Les travaux comprendront les corps de métiers suivants : maçonnerie, pierre de taille, charpente, couverture, menuiserie et protection contre la foudre. Ils se réaliseront en trois phases de respectivement 280 404,94 €HT, 323 116,18 €HT et 110 016,18 €HT soit un total de 713 534,30 €HT. A cela, s'ajoutera peut-être une quatrième phase pour l'intérieur de l'édifice (réfection du sol et de l'électricité).

Le financement s'effectuera non seulement par des subventions de la DRAC, de la Région, du Département et de la communauté de communes mais aussi par un emprunt de 250 000 € et un autofinancement communal de 375 000 € (soit environ 125 000 €/an sur trois ans).

Délibération d'approbation du projet d'aménagement du préau de l'école avec mise aux normes des toilettes extérieures, création d'une salle de motricité :

Arrivée de Monsieur Radin.

Chaque conseiller a reçu la deuxième étude de faisabilité du projet d'extension et d'aménagement du préau avec la mise aux normes des toilettes extérieures, la création d'une salle de motricité ainsi que la mise aux normes de l'accès handicapé à la cour. Cette étude de faisabilité fait ressortir un coût prévisionnel de 181 220 € HT.

Madame Arsigny signale qu'il faudra reprendre les plans car l'accès aux toilettes extérieures doit pouvoir se faire sans passer par la salle de motricité.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le projet d'aménagement du préau de l'école, de mise aux normes des toilettes extérieures et de l'accès handicapé à la cour.

Il autorise le maire à lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre et indique que la procédure de marché de travaux se fera en procédure adaptée.

Signature d'une convention pour l'accueil des exécutants de Travaux d'intérêt Général (TIG) :

Monsieur le Maire indique qu'il a été contacté par le référent territorial du Tribunal judiciaire pour l'accueil de personnes condamnées à effectuer des travaux d'intérêt général. La commune serait sollicitée au plus une à deux fois par an pour des peines de courte durée. Les travaux proposés seront en rapport avec le service technique pour de l'entretien des espaces verts ou des bâtiments (nettoyage, peinture...). Le maire précise que la commune ne sera pas obligée de répondre favorablement à chaque sollicitation du tribunal.

Monsieur Bonnamy précise qu'il y aura lieu de demander l'accord du personnel communal chargé d'encadrer les personnes accueillies.

Le Conseil municipal et après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et autorise le maire à signer la convention correspondante.

Adressage :

La commission a finalisé la détermination des noms de voies. Elle sera adressée par mail à chaque conseiller. Cette liste sera étudiée et validée lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Une interrogation subsiste sur la nomination ou pas des allées privées desservant une ou plusieurs habitations.

La question sera posée à l'ATD 24 chargée de l'aide technique et administrative du dossier.

Questions diverses :

- Annulation de la fête cantonale 2021

- Le maire indique qu'il a reçu une demande de location pour le logement situé 178 bis, rue de Ste Foy. Bien que vacant, il ne peut être loué car encore meublé par les biens du précédent locataire décédé. La situation s'éternisant, le conseil décide de vider le logement et de stocker les meubles dans le sous-sol du pôle santé.

Une visite du logement sera effectuée par les élus pour vérifier s'il le logement nécessite des travaux ou peut être mis à la location de suite.

- Commission de développement durable de la communauté de communes : une étude est en cours pour recenser les dépenses alimentaires liées aux cantines scolaires sur les années 2017, 2018 et 2019. Mesdames Minaud et Carrier sont chargées de ce dossier.

- Elections 2021 : les élections départementales et régionales auront lieu les dimanches 20 et 27 juin 2021. Une organisation spéciale sera mise en place en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

- Commission urbanisme de la communauté de communes : Monsieur Bonnamy a assisté à cette réunion ayant pour objet la révision simplifiée du PLUi et l'ouverture d'une ou deux Maisons France Services sur le territoire de la communauté de communes. Ce compte rendu est en ligne sur le site de la communauté de communes sur le lien : <https://www.cdcmontaignemontravelgurson.fr/conseils-communautaires.html>

- Une psychologue a fait une demande de location au pôle santé. Monsieur le Maire doit prendre contact avec elle.